



## DÉCISION N° 2023-136

**Objet** : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour la rénovation de la toiture du poney Club, du centre de Loisirs « le Village », et du centre de loisirs « Jean Macé ».

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les orientations de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui viennent d'être précisées par instruction ministérielle en date du 8 février 2023,

**VU** les priorités thématiques qui ont été définies, à savoir la rénovation thermique, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement du numérique, création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et réalisation d'hébergement,

**CONSIDÉRANT** que les opérations qui peuvent faire l'objet d'un subventionnement DSIL doivent être « matures », c'est-à-dire prêtes à démarrer,

**CONSIDÉRANT** que la dotation de soutien à l'investissement local 2023 peut subventionner à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux,

**CONSIDÉRANT** que le dossier doit être déposée sur la plateforme démarches simplifiées de l'Etat avant le vendredi 10 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite rénover la toiture du poney club, du centre de loisirs « le Village » et du centre de loisirs Jean Macé appartenant à la Commune,

## DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter une subvention de dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2023.

**Article 2** : de solliciter un montant de subvention à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux, soit 500 000€.

**Article 3** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 08/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230309-DEC\_2023\_136-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Acte affiché du 09/03/2023 au 10/05/2023